

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
 (1) Provincial et communal
 (1) Libre confessionnel
 (1) Libre non confessionnel



Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves Dechevez

Date et signature : (2) 07 JUIN 2005

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire : gestion de manifestations violentes et d'agressivité

CODE DE L'UF (3)	885010 U21FA	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4°)	903
------------------	--------------	-----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n°1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n°2 de ...1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n°3 de ...1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) chargé(s) de cours : Repris en annexe n°4 de ...1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n°5 de ...1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n°6 de ...1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

07 JUIN 2005

Code de l'unité de formation : (3) 085010 U 21 FA	Code du domaine de formation : (4) 903
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 50 périodes

<u>1. Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement du cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Gestion de manifestations violentes et d'agressivité	CT	B	40
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	10
		Total des périodes	50

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :


ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

23 JUIN 2005

Date :

Signature :


A. COLLINET
Administrateur pédagogique

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

07 JUIN 2005

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire : gestion des manifestations violentes et d'agressivité

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 1 –

1. Finalités

1.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de définir et de distinguer les différentes formes de violence et d'agressivité que l'on peut rencontrer en milieu extrascolaire ;
- ◆ d'identifier les variables environnementales, humaines et matérielles pouvant développer des comportements et des attitudes de violence et d'agressivité chez les enfants et les adultes dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;
- ◆ prévenir et de faire face à des situations de violence et d'agressivité en milieu extrascolaire.

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire : gestion des manifestations violentes et d'agressivité

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 2 –

2. Capacités préalables requises

2.1 Capacités

- ◆ Synthétiser un document écrit relatif à une problématique portant sur le secteur de «l'accueil en milieu extrascolaire» ;
- ◆ expliciter les règles déontologiques élémentaires de ce secteur ;
- ◆ situer le travail d'accueil en milieu extrascolaire dans une perspective individuelle et collective.

2.2 Titres pouvant tenir lieu

L'article 19 du décret ATL (décret du 3 juillet 2003 paru au moniteur le 19/8/2003) précise que les accueillant(e)s qui ne disposent pas d'un des titres, diplômes, certificats ou brevets attestant des formations initiales reconnues, sont réputé(e)s satisfaire à ce même article pour une durée unique de trois ans. Au cours de ce délai, ils (elles) devront justifier d'une formation continuée de minimum cent heures. Ladite formation continuée porte sur les contenus de formation initiale. Les personnes ayant assumé une fonction de responsable de projet d'accueil, qui justifient d'une expérience utile d'au moins trois années attestée par l'O.N.E. dans cette fonction, sont assimilées au personnel porteur d'un titre, diplôme, certificat ou brevet de formation initiale reconnue. Néanmoins, ces personnes suivront une formation continuée de minimum cent heures dans la période de trois ans qui suit leur assimilation. Cette formation portera sur des notions de bases.

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire :
gestion des manifestations violentes et d'agressivité

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 3 –

3. constitution des groupes ou regroupement

Il est recommandé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

07 JUIN 2005

D 8 BIS/UF au 1/12/04

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire : gestion des manifestations violentes et d'agressivité

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 4 –

4. Programme

L'étudiant sera capable :

- ◆ de proposer des moyens et des outils de lutte contre la violence en se fondant sur une compréhension globale de l'origine des conduites inadaptées et violentes des enfants et de la manière dont elles se développent, notamment au sein du milieu familial ;
- ◆ de définir et de distinguer les différentes formes de violence que l'on peut rencontrer en milieu extrascolaire entre enfants, entre adultes, entre enfants et adultes (bousculade, intimidation, coup, désobéissance, taquinerie, menace verbale, menace physique, vandalisme, discrimination, ...)
- ◆ d'établir de manière individuelle ou en équipe des procédures qui permettent de prévenir ou de lutter contre des comportements agressifs ou violents ;
- ◆ de lutter contre les risques d'enchaînement d'événements négatifs qui peuvent amener l'enfant à se trouver dans une trajectoire d'échecs répétés, de marginalisation et d'inadaptation ;
- ◆ d'identifier les facteurs individuels, familiaux et environnementaux associés à la violence ;
- ◆ de reconnaître et de gérer les différentes émotions que l'animateur extrascolaire peut ressentir lorsqu'il est face à un comportement agressif ou violent ;
- ◆ de distinguer le mode de communication verbal et non verbal ;
- ◆ de stimuler le dialogue entre les enfants, les enfants et les parents, les enfants et le personnel encadrant ;
- ◆ de responsabiliser l'enfant quant à son comportement vis à vis de lui-même et des autres ;
- ◆ de situer ses limites dans l'intervention.

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire : gestion des manifestations violentes et d'agressivité

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 5 –

5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) devra être capable, dans une situation d'activité extrascolaire donnée :

- ◆ d'identifier les facteurs individuels, familiaux et environnementaux susceptibles de provoquer des comportements et des attitudes agressives ou violentes chez des enfants ;
- ◆ de proposer des actions qui permettent de prévenir et gérer des manifestations d'agressivités et de violence dans les limites de leurs compétences.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la clarté d'énonciation des informations présentées ;
- ◆ l'adaptation et la cohérence des actions proposées à la situation d'accueil en milieu extrascolaire donnée.

07 JUIN 2005

D 8 BIS/UF au 1/12/04

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire : gestion des manifestations violentes et d'agressivité

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 6 –

6. profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera des compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du cours concerné.

07 JUIN 2005

D 8 BIS/UF au 1/12/04